

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*21364348\*

Déposé  
27-10-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/10/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0861153429

**Nom**(en entier) : **AQUATIC SCIENCE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Parc Ind. des Hauts Sarts, 3e av 1 bte 9  
: 4040 Herstal**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège à Herstal, rue Hoyoux, 87, en date du 26 octobre 2021, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « AQUATIC SCIENCE » ayant son siège à 4040 Herstal, Parc Industriel des Hauts Sarts, Troisième Avenue, numéro 1/9.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

**I- AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE**

## 1- Rapports

On omet.

## 2- Décision d'augmenter le capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un million cent soixante-six mille deux cent nonante-neuf euros cinquante cents (1.166.299,50 €) pour le porter de trois millions huit cent quarante-deux mille six cent vingt-quatre euros soixante et un cents (3.842.624,61 €) à cinq millions huit mille neuf cent vingt-quatre euros et onze cents (5.008.924,11 €) par la création de 641 actions de classe C nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire au prix de mille huit cent dix-neuf euros cinquante cents (1.819,50 €) par action, et à libérer de manière totale ou partielle par les souscripteurs.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

## 3- Renonciation au droit de préférence.

On omet.

## 4- Souscription et libération de l'augmentation de capital - Rémunération.

On omet.

## 5- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital d'un million cent soixante-six mille deux cent nonante-neuf euros cinquante cents (1.166.299,50 €) est effectivement réalisée;

- le capital est actuellement de cinq millions huit mille neuf cent vingt-quatre euros et onze cents (5.008.924,11 €) représenté par 2.944 actions, sans désignation de valeur nominale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

## II- ACQUISITION D'ACTIONS PROPRES

1- L'assemblée autorise le Conseil d'administration à acquérir immédiatement les 42 actions de classe A entièrement libérées détenues par la société à responsabilité limitée « TECTIS MATA ». Les autres actionnaires renoncent expressément à céder leurs actions et acceptent ledit rachat au profit de la société à responsabilité limitée « TECTIS MATA » seule. Les modalités de cette cession sont déterminées dans une convention séparée. Les autres actionnaires déclarent en avoir pris connaissance et l'accepter.

A l'instant, la société à responsabilité limitée « TECTIS MATA », actionnaire prénommé, confirme sa volonté de vendre 42 actions de classe A dont elle est titulaire (on omet).

Le Conseil d'administration de la société prend acte de la décision de l'assemblée et décide d'acquérir à l'instant ces 42 actions de classe A aux conditions fixées par l'assemblée.

Les conséquences fiscales éventuelles de cette opération sont à charge de la société « TECTIS MATA ».

2- L'assemblée générale décide de détruire immédiatement ces 42 actions de classe A devenues propres et, par conséquent, de réduire le capital à concurrence de septante-et-un mille quatre cent cinquante-huit euros quatre-vingt-quatre cents (71.458,84 €), soit le montant du pair comptable des actions annulées, pour le ramener de cinq millions huit mille neuf cent vingt-quatre euros et onze cents (5.008.924,11 €) à quatre millions neuf cent trente-sept mille quatre cent soixante-cinq euros vingt-sept cents (4.937.465,27 €).

La différence entre le prix de rachat et le montant de la réduction de capital, soit quatre mille neuf cent soixante euros seize cents (4.960,16 €) sera imputée sur le compte « Réserves disponibles ».

## III MODIFICATIONS AUX STATUTS

En conséquence des points qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 §1 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

*« § 1. Le capital est fixé à quatre millions neuf cent trente-sept mille quatre cent soixante-cinq euros vingt-sept cents (4.937.465,27 €), représenté par deux mille neuf cent deux (2.902) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/ deux mille neuf cent deuxième (1/2.902e) de l'avoir social.*

*Les deux mille neuf cent deux (2.902) actions sont réparties en 249 actions de classe A, 1.066 actions de classe B et 1.587 actions de classe C. Les actions des différentes classes jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts. »*

## IV- DEMISSION - NOMINATION

- L'assemblée prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de la société BIOTRAC dont le représentant permanent est Monsieur VAN OSSELAER Christian en date du 26 mai 2021.

- L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur, pour une durée de 6 ans et avec effet rétroactif au 26 mai 2021, la société à responsabilité limitée « AURICA », ayant son siège à 1330 Rixensart, avenue Roger de Grimberghe, 22, numéro d'entreprise 0768.721.535, dont le représentant permanent sera Monsieur VAN OSSELAER Christian Ernest, né à Ixelles le 4 juillet 1965, domicilié à 1330 Rixensart, avenue Roger de Grimberghe, 22.

Son mandat sera rémunéré selon décision de l'assemblée.

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Jean-Michel GAUTHY, notaire associé de la SRL « GAUTHY & JACQUES, Notaires Associés », ayant son siège à 4040 Herstal, Rue Hoyoux, 87.

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comprenant 16 procurations, le rapport du CA, le rapport du réviseur et l'attestation bancaire.
- la coordination des statuts.